

LES STATUTS DE MATRA-PASSION

Article 1- Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour titre : MATRA PASSION

Article 2 – Objet de l'association

Cette association est à durée illimitée et a pour but :

- de regrouper les amateurs de voitures de marque MATRA,
- la création de liens amicaux entre les amateurs de cette marque,
- la sauvegarde des véhicules encore existants,
- d'encourager les adhérents à restaurer leurs véhicules en visant la remise en état d'origine, par la mise à disposition de moyens techniques, administratifs, informatiques, de refabrication, de biens et de services acquis ou mis en place avec les fonds de l'association
- l'organisation de rassemblements
- l'édition saisonnière d'un bulletin d'information,
- la mise en place de groupes régionaux pouvant représenter l'association à toute manifestation en accord avec les statuts et l'autorisation du Bureau.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé de préférence au domicile du Président, il pourra être transféré à toute autre adresse pour des raisons pratiques ou personnelles, par simple décision du Bureau.

Le siège social actuel se situe 14 impasse sans souci – 92140 CLAMART

La ratification de ce transfert intervient lors de l'assemblée générale suivant cette décision de transfert.

Un exemplaire des statuts sera notifié à la préfecture du lieu du nouveau siège social



Article 4 – Composition de l'association

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu ou rendent des services à l'association, le Bureau étant seul juge de la désignation de ces membres et de la qualité de leurs services.

Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une contribution ou un don au club en dehors de la cotisation.

Sont membres actifs les adhérents à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 5 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission présentée au Bureau
- Le décès

La radiation est prononcée par le Bureau pour le non - paiement de la cotisation, et ce dans un délai d'un mois après la date d'échéance de l'année en cours fixée au 1^{er} Avril.

La radiation peut également être prononcée par le Bureau pour motif grave après que l'intéressé ait été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent ;

- Le montant des cotisations
- Les dons de toutes sortes (pécuniaires et matériels)
- Le produit de la vente de pièces, d'accessoires, de tout matériel, de documentation issus de stocks détenus par le club ou de refabrications à l'usage exclusif de ses adhérents



Article 7 – Bureau

L'association est dirigée par un bureau de 6 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans,

Les membres sont rééligibles.

Le Bureau est composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Un rédacteur magazine
- Un responsable du site internet

Le Bureau étant renouvelable chaque année par tiers, la première année les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs de ces membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer normalement le mandat des membres remplacés.

Article 8 – Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de septembre

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée.



Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Elle délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget.

Elle pourvoit à la nomination ou le renouvellement des membres du Bureau

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 10 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande de la moitié plus un des membres du Bureau, ou du quart des membres adhérents de l'association le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 9.

L'assemblée générale extraordinaire décide des modifications apportées aux statuts.

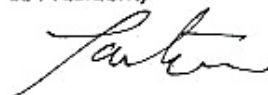
Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale et s'impose à tous les membres de l'association

Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet et au décret du 16 aout 1901.

Le Président,

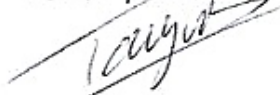


Le secrétaire



Le rédacteur magazine

Le vice-président



Le trésorier



Le responsable du site internet



Certifié conforme et à
Jours
